



Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 2018
Français
Original : anglais et espagnol

Soixante-treizième session
Commission des questions politiques
spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission)

Point 63 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux

Projet de décision déposé par le Président

Question de Gibraltar

L'Assemblée générale, rappelant sa décision [72/520](#) du 7 décembre 2017 :

- a) Demande instamment aux Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui sont considérés comme légitimes au regard du droit international ;
- b) Note que le Royaume-Uni souhaite conserver le Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar ;
- c) Note que l'Espagne considère que le Forum tripartite de dialogue n'existe plus et qu'il doit être remplacé par un nouveau mécanisme de coopération locale au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar sont représentés ;
- d) Se félicite des efforts déployés par toutes les parties aux fins de résoudre les problèmes et d'avancer dans un esprit de confiance et de solidarité, l'objectif étant de trouver des solutions communes et de progresser sur les questions d'intérêt mutuel afin de parvenir à une relation fondée sur le dialogue et la coopération.

